

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



3.2.2 – Cessions onéreuses

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2025,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur
Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_06****Objet : Cession partielle de parcelle non utile à l'opération
des Jardins de l'Auzon aux riverains – parcelle CA n° 361****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON,
Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT,
M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD,
Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND,
Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La commune a acquis la parcelle section CA n°255 dans le cadre d'une liquidation judiciaire.
Suite à son bornage, cette parcelle a été divisée en deux parcelles, respectivement CA n°360 et 361.
La commune a constaté que la parcelle CA n°361 - d'une emprise de 25,00 m² - était enclavée dans le
tènement voisin section CA n°256.

Historiquement, cette emprise n'était pas utile à son ancien propriétaire. Pendant plus de 30 ans,
ce dernier a permis à son voisin d'installer gracieusement un abri à bois.

Aujourd'hui, l'accès à cette emprise est impossible sans servitude de passage. La commune n'en a pas
l'usage.

Il est proposé de la céder au propriétaire voisin (CA n°256.) qui dispose d'un accès direct et de l'usage
informel depuis plus de 30 ans, au prix de 25 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2241-1 et suivants
relatifs à la gestion du domaine public de la commune et L1311-9 et suivants relatifs à la consultation
de l'Etat,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1,
Vu, l'avis de France Domaine en dates du 01 septembre 2025 - référencé sous les numéros DS 25 71 71 95 et OSE 2025-84072-58 477,
Vu, la délibération n°2020-16 en 10 juillet 2020,
Vu, la délibération n°2020-20 en 10 juillet 2020,
Vu, la délibération n°2023-09-13 du 13 septembre 2023,
Vu le plan de division annexé,

Considérant la configuration de la parcelle, son usage actuel et l'absence d'intérêt pour l'opération d'aménagement des Jardins de l'Auzon,

Considérant que la cession de ce tènement qui n'est pas utilisé par la commune permettrait de régulariser une situation foncière,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle section CA n° 361 d'une emprise de 25,00 m² au prix de 25,00 €.

DIT que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acquisition ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme Christine JACQUES ayant un intérêt au titre de cette délibération, a quitté la salle et n'a assisté ni à la présentation, ni au débat et n'a pas pris part au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Secrétaire de Séance,

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.